

Coulon, le **29 OCT. 2018**

Monsieur Benoît BROCARD, Préfet
Préfecture de la Vendée
29 rue Delille
85922 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Objet : Avis – installation classée ICPE – demande Xavier ARDOUIN

Augmentation de la taille d'un élevage de volailles

Dossier suivi par : G. ROMI

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 27 septembre 2018, vous sollicitez l'avis du Parc naturel régional du Marais poitevin concernant la demande présentée par M. Xavier ARDOUIN en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire un bâtiment et d'augmenter l'effectif de volailles pour exploiter un élevage de 89 279 volailles sur le site de Quonian à Saint-Aubin-la-Plaine (85). Cette commune n'est pas située dans le périmètre classé du PNR par Décret du 21 mai 2014. Toutefois, l'extension demandée par le porteur de projet impose une actualisation du plan d'épandage sur les communes de Nalliers (55,96 ha) et du Langon (114 ha), adhérentes au PNR du Marais poitevin. Par conséquent, la commission en charge des avis réglementaires a examiné le dossier lors de sa séance du 23 octobre 2018.

En préambule, même si la Commission n'est pas sollicitée sur l'opportunité du projet, l'intensification de l'exploitation l'inquiète. Elle s'interroge également de la compatibilité de l'activité du porteur de projet avec la conversion en agriculture biologique de l'EARL La Buye, prêtreur de terres, qui épandra son fumier.

Concernant l'impact de l'extension du plan d'épandage en terme de biodiversité, je vous communique les recommandations du PNR. Si le projet *in situ* n'affecte pas les enjeux de conservation des oiseaux de plaine directement, une vigilance devra être portée sur le plan d'épandage. Ce dernier devra respecter les normes d'amendement en vigueur et les limites imposées sur les prairies en contrats agri-environnementaux. De plus, les épandages dans la ZPS Sud Vendée seront réalisés en marge des périodes de reproduction des oiseaux de plaine entre mai et juillet.

Enfin, la commission recommande de veiller à la bonne application de la réglementation en matière de nuisances olfactives pour les riverains des parcelles concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pierre-Guy PERRIER

Président du Parc naturel régional du Marais poitevin
Vice-président de la Région des Pays de la Loire



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr